



# Rapports d'activités 2023 SEM Yonne Équipement

## **Rapports d'activités 2023 de la SEM Yonne Équipement**

### **Introduction**

Aux termes de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ... actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance » des Sociétés d'économie mixte (SEM) et des Sociétés publiques locales (SPL).

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS et son décret d'application n° 2022 -1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ont apporté des précisions et compléments sur le contenu dudit rapport. Toutes les structures n'ont pas encore formalisé un rapport conforme malgré les demandes. Néanmoins, une grande majorité des informations figurent notamment dans les fiches synthétiques. Un rapprochement auprès des SEM concernées sera mené dans les prochains mois.

La SEM Yonne Équipement, au 31 décembre 2023, a dans son capital social les 14 intercommunalités de l'Yonne, le Conseil Départemental, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts, quatre banques, ainsi que trois actionnaires privés/. Ces derniers sont représentés au conseil d'administration et en assemblée générale.

Il est présenté en annexes une fiche synthétique de Yonne Équipement présentant des données administratives, un bilan de l'activité et un bilan financier accompagné de quelques ratios :

- **Le taux de marge brute d'exploitation** : ce ratio mesure le résultat dégagé par la structure des seules activités d'exploitation, indépendamment de sa politique de financement et d'investissement.
- **La couverture des charges de personnel** : ce ratio mesure le poids du coût des ressources humaines sur l'ensemble des ressources d'exploitation.
- **La couverture des charges externes** : ce ratio mesure le poids du coût des prestations externes sur l'ensemble des ressources d'exploitation.
- **Le poids de la charge financière** : ce ratio mesure le poids des frais financiers (intérêts et charges assimilées) liés à l'endettement sur l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE).
- **L'autonomie financière** : ce ratio mesure la capacité à s'endetter. Les ressources propres doivent permettre de couvrir au moins un tiers des dettes contractées.
- **La couverture en trésorerie en nombre de jours** : il s'agit du nombre de jours dont dispose la société pour payer ses charges en utilisant uniquement ses réserves de trésorerie (au moins 60 jours, au-delà de 180 jours la trésorerie est trop importante).
- **La capacité de remboursement des dettes financières** : c'est le temps théorique de remboursement de la dette en nombre d'années au regard de la capacité d'autofinancement brute constatée (un niveau de 3 ans est jugé correct).
- **La liquidité générale** : ce ratio mesure la capacité de l'entreprise à payer ses dettes à court terme en utilisant ses actifs à court terme.
- **Le fonds de roulement net global (FRNG)** : il s'agit de l'excédent des ressources durables de l'entreprise permettant de financer des besoins du cycle d'exploitation (une fois les emplois durables financés).

Yonne Équipement  
Madame la présidente  
Clarisse Martin